

**Pièce jointe n°8**  
**Incidence notable sur l'environnement**

*4° de l'art. R. 512-46-3 du code de l'environnement*

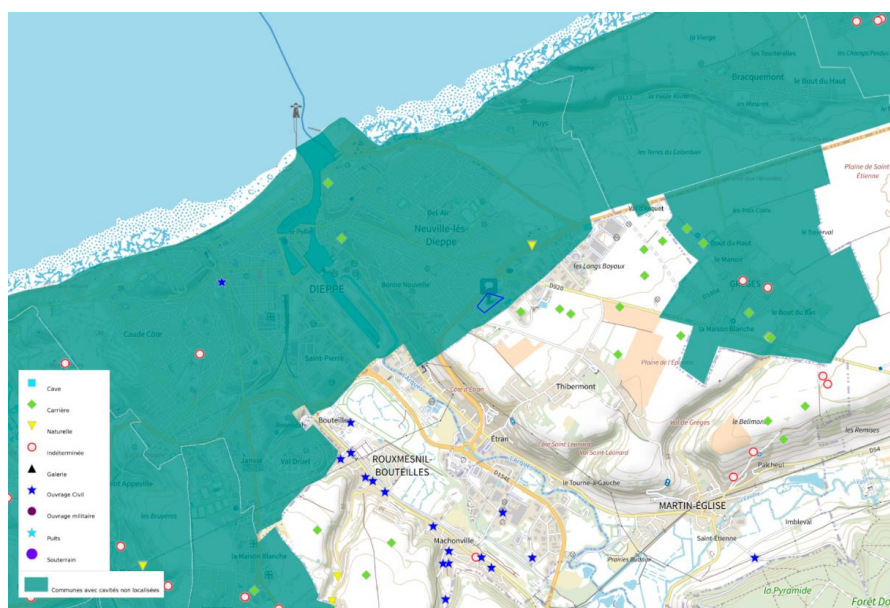
A l'instar du CERFA 15 679\*04, relatif à la demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées, la présente pièce jointe s'articule sous forme de tableau. Dans une première partie, elle a pour objectif d'appréhender le milieu d'implantation et la sensibilité du secteur et en deuxième partie d'analyser les incidences notables sur l'environnement.

## I. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DU PROJET

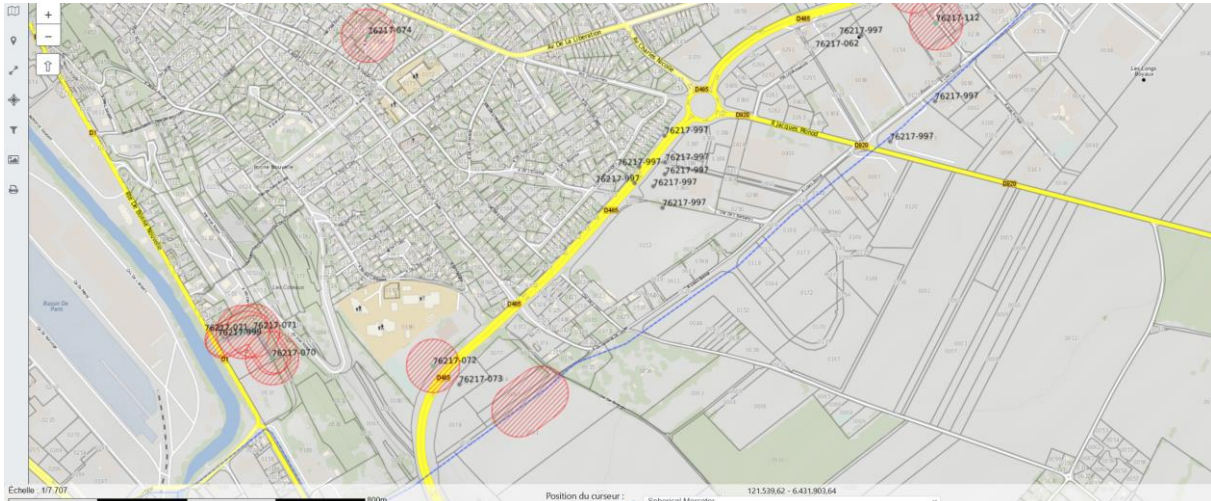
Milieu environnemental d'intérêt	Projet présent dans le milieu	Description du milieu impacté le cas échéant
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF)	Non	La ZNIEFF la plus proche est localisée à 1,9 km au Nord-Est. Il s'agit de la ZNIEFF de type II référencée Le littoral de Neuville-Les-Dieppe au Petit-Berneval (230000304).
Zone de montagne	Non	-
Zone couverte par un arrêté de protection biotope	Non	Le plus proche arrêté de protection biotope est localisé à 10 km à l'Ouest du site. Il s'agit du Cap d'Ally (FR3800319).
Territoire d'une commune littorale	Oui	Le projet est localisé sur la commune de Dieppe qui est répertoriée parmi les communes littorales.
Parc national, parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional	Non	-
Territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration	Oui	La commune de Dieppe est impactée par un Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE) (3 <sup>ème</sup> échéance). Le site du projet est impacté par la départementale D485 qui est catégorisée 3 signifiant un impact sur 100 m.
Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable	Non	Le site le plus proche est localisé à une distance d'environ 80 m à l'Ouest du terrain d'implantation du projet. Il s'agit du Site Patrimonial Remarquable de Dieppe.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	Non	Les zones humides les plus proches, sont situées à 1,2 km à l'est de l'aire d'étude et sont associées au cours d'eau l'Arques et de ses affluents l'Eaulne et la Béthune. On notera que dans le cadre du dossier loi sur l'eau établi pour la ZAC Eurochannel sur lequel s'implante le projet ainsi que dans l'évaluation environnementale liée à l'aménagement d'Eurochannel II (2020), aucune zone humide n'a été répertoriée au droit ou à proximité des terrains.
Commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé	Oui Non	La commune de Dieppe est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. Le PPRn de la vallée de l'Arques prescrit le 23 mai 2001 et approuvé le 26 décembre 2007 et révisé le 28 juin 2022.

Milieu environnemental d'intérêt	Projet présent dans le milieu	Description du milieu impacté le cas échéant
		Le périmètre d'étude n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Site ou sur des sols pollués	Non	Le site du projet n'est pas recensé comme site et sol pollué dans la base de données BASIAS et BASOL
Zone de répartition des eaux	Non	Le projet est localisé en dehors d'une zone de répartition des eaux. On notera tout de même que les terrains limitrophes au Sud qui sont localisés sur la commune voisine sont intégrés à une zone de répartition des eaux.
Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle	Non	La parcelle du projet ne se situe pas à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. L'aire d'alimentation de captage la plus proche se trouve à une distance de 1,6 km au Sud du terrain.
Site inscrit	Non	Le site inscrit le plus proche est localisé à 1,7 km au Sud-est du terrain d'implantation du projet. Il s'agit de La Vallée de l'Eaulne au niveau de la commune de Martin-Eglise
Site Natura 2000	Non	Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 1,7 km au Nord-Ouest du projet. Il s'agit du site Natura 2000 Littoral Cauchois (Id : FR2300139) pour la directive habitats.
Site Classé	Non	Le site classé le plus proche se situe à 2 km au Nord-Est du projet. Il s'agit de LA CITE DES LIMES A BRACQUEMONT, DIEPPE (SC) sur la commune de Dieppe.

On notera que le projet s'insère sur une commune qui dispose de cavités non répertoriées comme l'illustre la figure suivante (extrait de Géorisques). Il est important de noter que les cavités répertoriées dans cette base se trouvent en dehors des limites du projet, ce qui signifie que le site du projet lui-même ne semble pas être affecté par ces cavités répertoriées



Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM 76) a rendu accessibles en ligne des informations concernant les cavités dans le département. Un extrait de ces données révèle la présence d'un ouvrage, en l'occurrence un ancien bunker, en bordure du site du projet. Cependant, il est essentiel de noter que cet ancien bunker se situe en dehors du périmètre du projet. En conséquence, aucune étude spécifique des cavités n'est exigée pour les terrains du projet, étant donné l'absence de prescriptions réglementaires à cet égard.



Extrait de la base de données de la DDTM 76

## II. EFFETS NOTABLES DU PROJET

Incidence potentielle de l'installation		Concerné ?	Nature et importance de l'effet le cas échéant
<b>Ressource</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	Oui	L'eau sera principalement utilisée sur le site pour les besoins des salariés. Elle proviendra du réseau d'eau potable communal
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	Non	Les aménagements projetés n'entraîneront pas de drainage ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	Non	Un équilibre déblai/remblai sera visé afin d'éviter un excédent ou un déficit de matériaux
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	Non	Un équilibre déblai/remblai sera visé pour éviter un excédent ou un déficit de matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	Non	Des investigations faune flore ont été réalisées dans le cadre des démarches administratives d'aménagement de la ZAC Eurochannel II. Elles se sont déroulées sur plusieurs périodes (2016, 2018, 2019 [9 passages]). Pour tenir compte des enjeux écologiques des terrains de la ZAC, des mesures d'évitement et de réduction ont été prévues dans l'agencement de la ZAC et sont reportées dans le cahier des charges de celle-ci. L'étude environnementale de l'aménagement de la ZAC conclut à des impacts résiduels négligeables.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	Non	/
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées point précédent ?	Non	/
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	Oui	Le terrain est en attente d'une urbanisation pour accueillir des activités industrielles.

Incidence potentielle de l'installation		Concerné ?	Nature et importance de l'effet le cas échéant
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	Non	-
	Est-il concerné par des risques naturels ?	Non	Le PPRn Inondation impactant le territoire de Dieppe répertorie les terrains en zone blanche, c'est-à-dire non exposée au phénomène de référence.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	Non	-
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	Non	-
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	Oui	Le site sera à l'origine d'un trafic estimé à environ 40 à 55 poids lourds par jour, soit environ 80 à 110 mouvements de véhicules lourds par jour.  Le trafic de véhicules légers est quant à lui estimé à 40 véhicules par jour.
	Est-il source de bruit ?	Oui	Les principales sources sonores d'une activité logistique sont la circulation des véhicules sur le site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	Oui	Les terrains sont impactées par les émissions sonores de la RD485 (PPBE). Toutefois, les contraintes imposées par le PPBE concernent les habitations, les activités de la santé, etc. . L'activité projetée (activité logistique) ne rentre pas dans les activités impliquant la mise en place de dispositifs d'atténuation sonore pour les usagers du bâtiment.
	Engendre-t-il des odeurs ?	Non	-
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	Non	-

Incidence potentielle de l'installation		Concerné ?	Nature et importance de l'effet le cas échéant
	Engendre-t-il des vibrations ?	Non	-
Nuisances	Est-il concerné par des vibrations ?	Non	-
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	Oui	Le site disposera d'un éclairage nocturne pour la sécurité qui sera dirigé vers le sol. Cet éclairage respectera les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatifs à la prévention, à la réduction, et à la limitation des nuisances lumineuse. .
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	Non	-
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	Non	-
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	Oui	<p>Les rejets générés sur le site seront de deux natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les rejets d'eaux usées, qui seront évacuées vers le réseau d'eaux usées public.</li> <li>- Les eaux pluviales ruisselant sur le site, qui seront tamponnées à la parcelle avant de rejoindre le réseau de la zone d'activité.</li> </ul> <p>Le dimensionnement de l'ouvrage de régulation des eaux pluviales est présenté dans la pièce jointe 2 Bis (PJ2bis).</p>
	Engendre-t-il des d'effluents ?	Non	-

Incidence potentielle de l'installation		Concerné ?	Nature et importance de l'effet le cas échéant
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	Oui	Les déchets produits seront principalement des déchets non dangereux (tels que les déchets de bureaux et d'emballages). Des déchets dangereux pourront également être générés (par exemple, les boues produites par le curage du séparateur d'hydrocarbures). Ces déchets seront dirigés vers des installations autorisées.
<b>Patrimoine/Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	Non	Le site n'est pas localisé à proximité immédiate de patrimoine architectural particulier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités Humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	Oui	Le terrain d'implantation du projet est actuellement en attente d'urbanisation (terrains de la ZAC Eurochannel II non exploité).

### III. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Il n'a pas été identifié de projets pouvant présenter des impacts cumulés avec ceux du projet porté par la société Galatée. On notera toutefois que l'aménagement de la ZAC Eurochannel II a fait l'objet d'une étude d'impact. Cette évaluation des impacts intègre donc le développement d'autres activités sur la zone à termes. Des mesures associées à ces projets à venir sont donc d'ores et déjà anticipées afin de s'assurer de la bonne insertion de l'ensemble des activités de la ZAC Eurochannel II sur son environnement. Parmi ces mesures, on pourra citer la gestion des eaux pluviales, de la biodiversité, des aménagements paysagers, etc.

### IV. INCIDENCE TRANSFRONTALIERE

Les effets de l'établissement ne seront pas susceptibles d'entraîner des répercussions de nature transfrontalière.

### V. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Lors du choix du projet, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été prises afin de limiter les impacts environnementaux, visuels, etc.

Tout d'abord, l'établissement s'implantera sur des parcelles destinées à l'urbanisation dans le PLU de la commune de Dieppe et localisées au sein d'une zone d'activités. L'insertion au sein d'une zone d'activités permet de privilégier des zones dimensionnées pour accueillir les impacts induits par des activités industrielles et artisanales.

De plus, pour rappel, l'exploitation de l'entrepôt a pour objectif d'alimenter en pièces détachées l'usine de fabrication de Renault qui est localisée également sur la commune de Dieppe en bordure de la RD945. Ainsi, la principale mesure consiste en cette implantation à proximité de



l'usine de fabrication. Comme la figure ci-dessous peut l'illustrer la distance à parcourir entre les deux établissements sera limitée (environ 6 km). Cette proximité permettra de réduire les voies de circulation impactées par le trafic induit.



D'autres mesures sont également prévues pour l'implantation de ce bâtiment, telles que :

- La mise en place d'une capacité de confinement pour contenir sur le site d'éventuelles eaux d'extinction,
- La gestion d'une pluie d'occurrence centennale dans le bassin du site et le rejet à un débit contrôlé au réseau de la zone d'activités,
- L'intégration d'un merlon pour favoriser l'insertion du projet depuis la limite Ouest,
- La construction d'aires de stationnement dédiées aux véhicules légers et aux poids lourds afin de prévenir les engorgements sur les axes de circulation du secteur,
- L'aménagement d'espaces verts.